



**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-Z-3001-124-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001
VISANT À CORRIGER LES LIMITES DE CERTAINES ZONES DANS
LE SECTEUR DE LA RUE MARC-LAPLANTE**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-128, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement P1-Z-3001-124-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024, par la résolution 2024-03-136;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'annexe « A – Plan de zonage » du règlement Z-3001 est modifiée par :

- L'agrandissement de la zone H-402 à même les zones C-413 et H-428;
- L'agrandissement de la zone H-406 à même la zone C-413;
- L'agrandissement de la zone C-407 à même la zone C-413;
- L'agrandissement de la zone H-428 à même la zone H-427;
- L'agrandissement de la zone H-429 à même la zone C-413;
- L'agrandissement de la zone P-431 à même la zone H-402;
- L'agrandissement de la zone P-432 à même les zones C-413, P-434 et H-427;

- L'agrandissement de la zone P-434 à même les zones H-427, H-428 et H-437;
- L'agrandissement de la zone H-436 à même les zones C-413 et P-434;
- L'agrandissement de la zone H-437 à même les zones H-402, H-428, P-431 et P-434.

Le plan illustrant les zones modifiées fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	18 mars 2024
Dépôt du projet de règlement :	18 mars 2024
Adoption du premier projet :	18 mars 2024
Tenue de l'assemblée publique :	3 avril 2024
Adoption du second projet (si applicable) :	date
Adoption du règlement :	date
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	date

